



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/POL/2

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 23 février 2015

Original: anglais

DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Domaine de première importance: Création et extension de socles de protection sociale

Objet du document

Le présent document expose la stratégie relative au domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale». Il offre une vue d'ensemble des principaux domaines d'action, de la mise en œuvre de la stratégie et des avancées déjà réalisées.

Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur cette stratégie et sa mise en œuvre (voir le projet de décision figurant au paragraphe 39).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Les orientations du Conseil d'administration guideront la mise en œuvre de la stratégie du Bureau concernant le domaine de première importance «Création et extension de socles de protection sociale» et l'appui que le Bureau apportera aux mandants.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Nécessité de mobiliser des ressources extrabudgétaires.

Suivi nécessaire: Prise en compte des orientations du Conseil d'administration dans la stratégie et le plan de travail.

Unité auteur: Département de la protection sociale (SOCPRO).

Documents connexes: Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012; GB.316/INS/5/1(&Corr.); convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952; programme et budget pour 2014-15.

I. Contexte et raison d'être de ce domaine de première importance ¹

1. Le droit à la sécurité sociale est un droit humain fondamental qui reste lettre morte pour une large majorité de la population mondiale. Seuls 27 pour cent des habitants de la planète ont accès à des systèmes complets de protection sociale, tandis que les 73 pour cent restants ne disposent d'aucune couverture sociale ou ne bénéficient que d'une couverture partielle ².
2. La mise en place de socles de protection sociale constitue aujourd'hui un impératif majeur. La protection sociale est à la fois un droit humain et une politique rationnelle d'un point de vue économique. Elle contribue grandement à réduire la pauvreté, l'exclusion, la précarité et les inégalités tout en étant un facteur de stabilité politique et de cohésion sociale. Elle contribue aussi à la croissance économique, en soutenant le revenu des ménages et la consommation intérieure, rôle particulièrement important en cette période marquée par un ralentissement de la croissance et une faible demande mondiale. Elle permet en outre de valoriser le capital humain et d'accroître la productivité et peut soutenir des politiques actives du marché du travail et l'emploi des jeunes, ce qui fait d'elle un outil essentiel pour le développement national.
3. La mise en œuvre de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, est indispensable pour accélérer la réduction de la pauvreté et la promotion du développement durable. L'extension de la protection sociale à l'économie informelle, aux zones rurales et aux populations vulnérables constitue une priorité majeure. Dans les pays confrontés au vieillissement de leur population, il est également nécessaire d'assurer l'adéquation des prestations et la pérennité des systèmes de protection sociale. La protection sociale donne des résultats et peut réellement améliorer les conditions de vie. Par exemple, au Mozambique, 800 000 personnes bénéficient d'un programme de transfert en espèces conçu par le BIT et, au Cambodge, 700 000 personnes sont couvertes par un régime d'assurance-santé qui se traduit par des effets positifs immédiats.
4. Le domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale» (ACI 3) a été approuvé dans le cadre du programme et budget pour 2014-15 ³. Il est lié au résultat 4 sur la sécurité sociale et aux trois indicateurs correspondants. Il contribue à la réalisation du mandat de l'OIT, qui a vocation à aider les mandants tripartites à mettre en place, renforcer et administrer des systèmes de sécurité sociale nationaux complets garantissant à tous l'accès à des prestations adéquates, conformément à la stratégie bidimensionnelle ⁴ d'extension de la sécurité sociale. L'ACI 3 accorde la plus haute priorité à la suite donnée à la résolution concernant les mesures visant à faire des

¹ Voir le plan de travail relatif à cet ACI qui a été établi pour la période 2014-15.

² BIT: *Rapport mondial sur la protection sociale 2014-15: Bâtir la reprise économique, le développement inclusif et la justice sociale* (Genève, 2014).

³ BIT: *Propositions de programme et de budget pour 2014-15 présentées par le Directeur général*, Rapport II (Supplément), Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013; document GB.317/PFA/1.

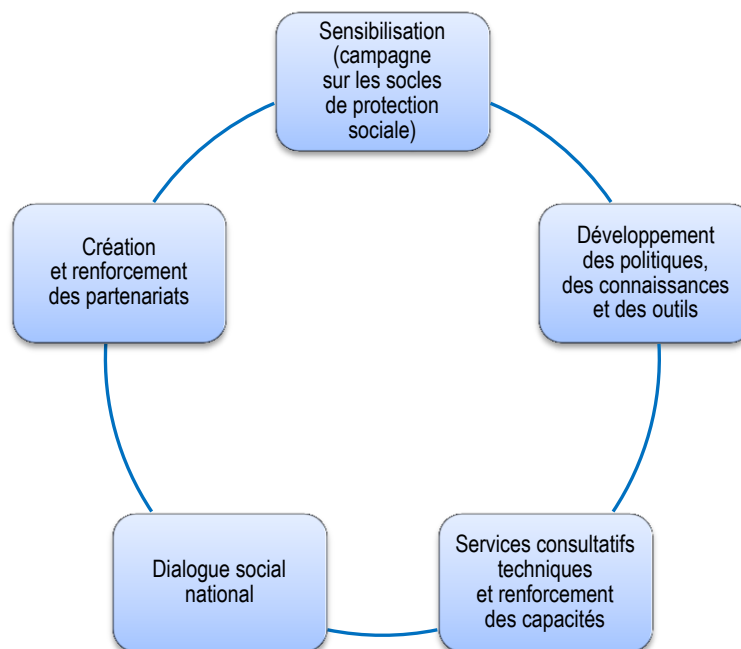
⁴ BIT: *Compte rendu provisoire*, n° 24, Conférence internationale du Travail, 100^e session, Genève, 2011, paragr. 8-11. La finalité de cette stratégie est de parvenir à une couverture universelle de la population offrant au moins des niveaux minimaux de protection (dimension horizontale) et de mettre en place progressivement des niveaux de protection plus élevés inspirés des normes à jour de l'OIT concernant la sécurité sociale (dimension verticale).

socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier adoptée par la Conférence internationale du Travail, à sa 101^e session (juin 2012); ce suivi s'inscrit dans le contexte de la recommandation n° 202 et de la mise en œuvre de la stratégie d'action approuvée par le Conseil d'administration en novembre 2012. L'ACI 3 est par ailleurs aligné sur le plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale⁵ pour la période 2011-2019⁶ qui a été adopté par le Conseil d'administration en novembre 2011 au titre du suivi de la résolution et des conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale).

II. Orientation et secteurs d'intervention stratégiques

5. L'ACI 3 envisage l'OIT en tant qu'organisation mondiale de premier plan dans le domaine de la protection sociale, à savoir une organisation qui crée, diffuse et utilise concrètement des connaissances sur les politiques en la matière, qui assure des services consultatifs techniques, actuariels, budgétaires et juridiques, qui soutient des partenariats et le dialogue national pour donner à d'autres acteurs les moyens de faire progresser la justice sociale et, enfin, qui œuvre en faveur de la protection sociale pour tous.
6. La stratégie définie dans le cadre de l'ACI 3 est fondée sur le plan d'action approuvé par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012). Cinq domaines d'action (voir la figure 1) ont été délimités.

Figure 1. Cinq domaines d'action



7. L'action menée dans chacun de ces domaines varie en fonction de l'échelle d'intervention prévue (mondiale, régionale, sous-régionale ou nationale) et tient compte des différents niveaux de revenu des pays (faible, intermédiaire ou élevé).

⁵ Document GB.316/INS/5/1(&Corr.).

⁶ Document GB.312/POL/2.

Domaine 1: La campagne sur les socles de protection sociale: informer et sensibiliser

8. Les mandants ont rappelé qu'il est important de susciter une dynamique autour des socles de protection sociale. Les activités prévues au titre de l'ACI 3 comportent notamment:
- l'élaboration d'une stratégie de communication qui permettra d'informer les mandants et le grand public au sujet de la recommandation n° 202 et de la stratégie bidimensionnelle d'extension de la protection sociale de l'OIT, et de promouvoir la ratification de la convention n° 102;
 - des activités de sensibilisation dans le cadre d'ateliers régionaux, sous-régionaux et nationaux, étayées par des documents et des données sur les expériences des pays dans ce domaine;
 - la conception, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT de Turin (Centre de Turin), d'un cours en ligne sur la protection sociale et d'autres programmes de formation.

Domaine 2: Création et renforcement des partenariats

9. Afin que la protection sociale figure au nombre des grandes questions de politique générale, il faut que les institutions internationales, régionales, sous-régionales et nationales concernées ainsi que les partenaires sociaux mènent une action concertée. Les activités prévues dans ce domaine s'articulent autour de deux axes d'intervention:
- assumer, avec la Banque mondiale, un rôle directeur dans la coordination des activités du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale – auxquelles participent toutes les organisations internationales compétentes ainsi que des représentants des pays, des donateurs et d'autres acteurs – avec les travaux consacrés à ses outils interinstitutionnels d'évaluation de la protection sociale;
 - diriger l'Initiative pour un socle de protection sociale des Nations Unies et faciliter aux niveaux mondial et régional la coordination des activités dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), des équipes de pays des Nations Unies et des équipes chargées des questions relatives à la protection sociale, et promouvoir la coopération Sud-Sud.

Domaine 3: Services consultatifs techniques et renforcement des capacités

10. Conformément aux priorités des programmes par pays de promotion du travail décent, les activités prévues dans ce domaine viseront notamment à:
- aider les pays à donner effet à la recommandation en mettant progressivement en place des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale complets, pérennes et adaptés aux circonstances nationales – il s'agira de formuler des avis techniques sur les politiques, sur des questions juridiques, actuarielles et budgétaires, sur la gouvernance et sur les statistiques de la sécurité sociale, et de faciliter le dialogue social;
 - renforcer les capacités des partenaires sociaux, du personnel des ministères et des organismes de sécurité sociale concernés, pour leur permettre d'élaborer, de mettre en

œuvre, de suivre et d'évaluer les politiques nationales relatives aux socles de protection sociale ainsi que les stratégies d'extension de la sécurité sociale, notamment celles en faveur des groupes vulnérables.

Domaine 4: Développement des politiques, des connaissances et des outils

11. L'objectif des activités prévues dans ce domaine est de renforcer les capacités méthodologiques et analytiques sur lesquelles s'appuie le Bureau afin d'aider les mandants dans les efforts qu'ils déploient pour appliquer la recommandation n° 202. Il s'agira notamment:
- de renforcer l'état des connaissances sur la conception efficace et la mise en œuvre efficiente des systèmes de sécurité sociale, au moyen de la collecte de données ainsi que de la production et publication de notes d'orientation et de documents sur les expériences des pays, y compris le *Rapport mondial sur la protection sociale 2014-15*;
 - d'élaborer, à partir des activités menées dans les pays, un guide de bonnes pratiques en matière de sécurité sociale, fondé sur une approche modulaire, pour aider les mandants à élaborer et à mettre en œuvre des socles de protection sociale et des systèmes de sécurité sociale et à en assurer le suivi;
 - de créer des outils pratiques pour analyser les lacunes présentées par les socles de protection sociale et définir la marge budgétaire nécessaire pour la protection sociale.

Domaine 5: Dialogue social national

12. Le dialogue social national est fondamental pour garantir que les décisions seront adaptées aux réalités sociales et susciteront une adhésion au niveau national. Il est prévu:
- de mettre en place des processus de dialogue national fondés sur des évaluations en vue de la conception de socles de protection sociale et de répertorier les enseignements qui en ont été tirés;
 - de mettre au point des outils adaptés aux spécificités régionales pour assurer une meilleure coordination avec les équipes de pays des Nations Unies et le GNUD en ce qui concerne les socles de protection sociale;
 - d'établir des partenariats avec les conseils économiques et sociaux et institutions similaires et d'organiser une réunion internationale sur leur rôle dans la promotion des socles de protection sociale dans le cadre du dialogue national.

III. Interactions et contributions dans le cadre des autres ACI

13. Compte tenu des priorités régionales et sous-régionales, des liens et des synergies ont été mis en évidence entre les cinq domaines d'action présentés ci-dessus et les ACI suivants: la formalisation de l'économie informelle (ACI 6); le travail décent dans l'économie rurale (ACI 5); l'emploi, notamment pour les jeunes (ACI 1 et 2); et les formes de travail inacceptables (ACI 8).

14. Les interventions menées dans les pays visent à renforcer le lien entre les politiques économiques, les politiques de l'emploi et les politiques de protection sociale, en faisant en sorte que le droit aux soins de santé de base et à un revenu minimum garanti tout au long de la vie soit une réalité pour tous, indépendamment de la situation des individus au regard de l'emploi, tout en favorisant la formalisation des conditions de travail.
15. D'autres travaux de recherche fondés sur des données probantes seront consacrés, d'une part, au rôle que peut jouer la sécurité sociale dans la transition de l'économie informelle à l'économie formelle et, d'autre part, aux moyens d'améliorer la pérennité, la gouvernance et les capacités institutionnelles, notamment grâce au renforcement des cadres juridiques et des mécanismes de contrôle afin d'assurer un meilleur respect des dispositions légales.
16. L'extension de la protection sociale aux populations rurales nécessite la mise en œuvre de stratégies très diverses, telles que l'expansion des transferts non contributifs, ou encore des mesures visant à créer un lien entre l'accès à un revenu minimum et des dispositifs publics de garantie de l'emploi et à relier la sécurité alimentaire à la création d'emplois. Des travaux ont actuellement lieu en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).
17. L'ACI 3 contribuera aux travaux menés dans le cadre des ACI 1 et 2 en ce qui concerne l'élaboration de cadres et de politiques macroéconomiques propices à la création d'emplois de qualité et de systèmes de sécurité sociale durables et efficaces, notamment à l'aide de politiques actives du marché du travail et de stratégies d'activation bien conçues.
18. L'extension de la protection sociale est une condition essentielle pour réduire la vulnérabilité des travailleurs qui occupent des emplois non protégés ou indépendants. L'ACI 3 favorisera en particulier la participation des organisations de travailleurs et d'employeurs et d'autres organisations pertinentes et représentatives qui prennent part à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de protection sociale.

IV. Mise en œuvre de la stratégie et avancées réalisées à ce jour

19. Des discussions approfondies ont eu lieu avec l'équipe mondiale responsable de cet ACI (composée d'experts de divers départements, de spécialistes de la sécurité sociale dans les régions, de membres du Bureau des activités pour les employeurs et du Bureau des activités pour les travailleurs), en vue d'identifier d'éventuelles lacunes au niveau des connaissances, des politiques et des outils et de définir les domaines d'action prioritaire pour l'ACI 3.
20. Toutes les régions ont estimé que l'ACI 3 figurait parmi les ACI prioritaires. La sélection des pays à inclure dans le plan de travail (voir annexe), avec le concours des bureaux extérieurs ou des bureaux régionaux, n'a pas été une tâche aisée, compte tenu des importants besoins recensés dans les régions. Les critères appliqués aux fins de cette sélection étaient les suivants: une demande formulée par un mandant, des activités en cours et un travail qui contribue au renforcement des compétences. Le Bureau continuera, s'il y a lieu et dans la mesure du possible, de fournir un soutien aux pays qui ne figurent pas dans le plan de travail relatif à l'ACI 3.
21. La stratégie et le plan de travail relatifs à l'ACI 3 visent essentiellement à avoir un impact au niveau des pays concernés et à produire des résultats concrets. Par exemple, l'assistance technique du BIT destinée à accroître les transferts en espèces en Argentine devrait bénéficier à 3,5 millions d'enfants et à 1,5 million de jeunes et, dans le territoire

palestinien occupé, la protection sociale sera étendue à 82 600 travailleurs du secteur privé en 2015.

22. Les activités prévues au titre des cinq domaines d'action évoqués ci-dessus sont actuellement menées aux niveaux mondial, régional et national.
23. En ce qui concerne la campagne d'information et de sensibilisation consacrée aux socles de protection sociale, la stratégie de communication vise à promouvoir l'instauration de ces socles et à mettre en lumière le rôle essentiel de la protection sociale. Au niveau mondial, la protection sociale et les socles de protection sociale sont expressément mentionnés dans les objectifs de développement durable 1.3, 5.4 et 10.4, qui ont été présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies en septembre 2014, et constituent la base des négociations en cours sur le programme de développement pour l'après-2015 (qui ont débuté en janvier 2015). Le Bureau continuera de plaider en faveur de l'inclusion des socles de protection sociale dans les objectifs de développement durable et apportera des contributions d'ordre technique aux travaux des Nations Unies sur la question. Des efforts seront déployés pour créer des alliances mondiales en faveur des socles de protection sociale, du même type que celle qui a réuni 533 organisations autour de l'initiative «Health for All. Everywhere» (*La santé pour tous, partout*). Le Bureau a préparé un rapport de référence, intitulé *Addressing the Global Health Crisis: Universal Health Protection Policies*. La réalisation et la diffusion systématiques de vidéos ainsi que le recours aux réseaux sociaux permettent de transmettre plus largement les connaissances et de toucher un public plus vaste.
24. Plusieurs rencontres organisées aux niveaux mondial, régional et sous-régional pour promouvoir les socles de protection sociale ont déjà eu lieu et d'autres sont prévues pour 2015. Le séminaire régional qui s'est tenu en mai 2014 à Amman (Jordanie), sur le thème «Repenser la protection sociale dans une région arabe en pleine mutation», a incité les gouvernements à poursuivre ce travail de sensibilisation et à mettre progressivement en place des socles de protection sociale. La Réunion interinstitutions sur la protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes qui s'est tenue en mai 2013 a débouché sur l'élaboration d'une stratégie commune⁷. Il est crucial de pouvoir compter sur le plein soutien des partenaires sociaux pour promouvoir les socles de protection sociale; les recommandations concernant la mise en œuvre de la Déclaration de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur le renforcement de la protection sociale par les partenaires sociaux de l'ASEAN en sont un bon exemple. L'expérience montre que ces engagements pris aux échelons régional et sous-régional ont des effets positifs sur l'élaboration de stratégies nationales de protection sociale.
25. En ce qui concerne la création et le renforcement de partenariats, le travail a progressé à différents niveaux. Dans le cadre du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, la préparation et l'expérimentation d'un ensemble d'outils communs d'évaluation sont en bonne voie, et ces travaux seront déterminants pour coordonner les services consultatifs au niveau national. Le Bureau veille à ce que ces outils soient conformes aux normes internationales du travail ainsi qu'aux valeurs et principes de l'OIT.
26. Dans une lettre commune en date du 24 mars 2014, le Directeur général du BIT et l'administrateur du GNUD invitent les équipes de pays des Nations Unies à soutenir l'application de la recommandation n° 202 afin de renforcer la coordination des activités conjointes menées dans les pays et dans le cadre des équipes régionales du GNUD. Au

⁷ BIT: *La Estrategia de Desarrollo de los Sistemas de Seguridad Social de la OIT: El Papel de los Pisos de Protección Social en América Latina* (La stratégie de développement de systèmes de sécurité sociale de l'OIT: Le rôle des socles de protection sociale en Amérique latine et dans les Caraïbes), Genève, nov. 2014.

niveau national, les partenariats suivants ont été établis: au Myanmar pour promouvoir le dialogue social national; en Zambie avec le Fonds monétaire international aux fins du calcul des coûts liés aux socles de protection sociale; avec les gouvernements du Népal, de l'Éthiopie et de l'Inde sur le cadre d'action pour la protection sociale; au Niger avec la FAO sur la question de la sécurité alimentaire; au Pérou sur l'évaluation des lacunes en matière de protection sociale; en République-Unie de Tanzanie afin d'évaluer la marge budgétaire requise pour la protection sociale. Les enseignements tirés de l'expérience permettront de reproduire et de renforcer les activités de collaboration qui seront ultérieurement menées dans les pays. Au niveau régional, par exemple dans la région de l'Asie et du Pacifique, le groupe de travail du GNUD sur la protection sociale a élaboré un dossier thématique et une série d'outils pratiques. Par le biais de ce groupe de travail, l'initiative «Unis dans l'action» relative à la protection sociale a gagné en visibilité et en soutien; l'expérience est reproduite dans d'autres régions et sous-régions.

27. En ce qui concerne les services techniques et consultatifs ainsi que le renforcement des capacités, des activités sont actuellement menées dans l'ensemble des pays inclus dans le plan de travail relatif à l'ACI pour soutenir l'instauration de socles de protection sociale et de systèmes de sécurité sociale complets et adaptés au contexte national. L'appui apporté prend diverses formes: activités de sensibilisation et de promotion du dialogue national intersectoriel et de la recherche de consensus (Égypte, Maroc, Rwanda, Tadjikistan et Tunisie); état des lieux et première analyse du système de protection sociale (Kirghizistan et Myanmar); élaboration de politiques nationales de protection sociale (Éthiopie, Honduras, Inde, Pérou et Zambie); analyse des coûts et des ressources budgétaires (El Salvador, Ghana, Liban, Mozambique, Niger, territoire palestinien occupé, République-Unie de Tanzanie et Togo); conseils sur la conception des régimes de protection (Bangladesh et Cameroun); réflexion sur la cohérence globale du système de protection sociale (République de Moldova, Paraguay et Ukraine), notamment aux fins de la coordination avec les politiques de l'emploi et d'autres domaines stratégiques (Argentine, Cabo Verde et Népal); conseils techniques pour une approche de la protection sociale fondée sur les droits (Chili); appui à la gestion des prestations sociales, qu'il s'agisse de leur administration rationnelle (Jordanie), de leur versement (Cambodge et Indonésie) ou de leur mise en œuvre (Equateur); et renforcement des capacités nationales (Algérie).
28. Des activités en lien avec l'ACI 6 sont actuellement menées dans certains pays, par exemple en Argentine et au Népal, pour les aider à étendre les socles de protection sociale à l'économie informelle. Les recherches consacrées à la coordination entre les politiques et les programmes relatifs aux socles de protection sociale ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques du marché du travail existantes sont facilitées par des travaux réalisés à l'échelon national (Argentine). Par ailleurs, des activités ont actuellement lieu à l'intention des groupes vulnérables de l'économie informelle, dans le cadre d'opérations de sensibilisation (Ghana) et de programmes de formation dans le secteur des travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre afin d'assurer une meilleure protection de la maternité, et des travailleurs domestiques (Inde).
29. Au Pérou, le travail porte sur la coordination avec les politiques de l'emploi visant à réduire l'informalité des conditions d'emploi des salariés du secteur privé. A cet effet, une stratégie sectorielle de formalisation du travail a été élaborée dans ce pays pour la période 2014-2016 et comporte des mesures sur la mise en place d'un socle de protection sociale.
30. Le Bureau s'efforce de créer une dynamique au niveau national en faveur de l'extension de la protection sociale et de la mise en œuvre de la recommandation n° 202 en formant des décideurs au sein des structures gouvernementales et des organisations de travailleurs et d'employeurs en collaboration avec le Centre de Turin. L'Académie de la sécurité sociale dispense, aux niveaux mondial, régional, sous-régional et national, une formation sur

l'estimation des coûts afférents aux socles de protection sociale et à des systèmes de sécurité sociale complets. Des activités de formation individualisées ont été organisées à l'intention des partenaires sociaux: atelier de sensibilisation du Forum sur le secteur privé sur le renforcement de la capacité des organisations d'employeurs à contribuer à la protection de la maternité, organisé à Johannesburg (septembre 2014); formation sur la stratégie bidimensionnelle de l'OIT en matière de sécurité sociale dispensée à Amman à l'intention des employeurs jordaniens; et ateliers pour les représentants syndicaux au niveau des districts en Inde. Il est prévu de poursuivre ces activités de renforcement des capacités en 2015, notamment à l'intention des partenaires sociaux.

31. S'agissant du développement des politiques, des connaissances et des outils, un ensemble de contenus (notes d'orientation, meilleures pratiques et expériences nationales) permettant d'enrichir le corpus de données factuelles qui aide les mandants dans leurs efforts visant à étendre la protection sociale a été élaboré; ces informations ont été diffusées via le portail Web de l'OIT consacré à la protection sociale et sur les réseaux sociaux.
32. La nouvelle publication phare du BIT intitulée *Rapport sur la protection sociale dans le monde 2014-15* met en lumière les progrès accomplis au niveau mondial en matière de protection sociale et les lacunes qui restent à combler, la structure des systèmes de protection sociale ainsi que la couverture et les prestations qu'ils offrent et, enfin, les dépenses publiques de sécurité sociale. Elle constitue la source la plus complète de données statistiques sur la protection sociale à l'échelle mondiale.
33. Pour compléter des connaissances encore lacunaires sur la question, des recherches doivent être consacrées à divers sujets: innovation dans les politiques publiques de l'emploi et la protection sociale; expériences au niveau international en ce qui concerne la protection sociale des travailleurs domestiques; contribution de la protection sociale à la sécurité alimentaire (lien avec l'ACI 5); réforme des subventions et rôle de la protection sociale; adéquation des prestations sociales en Europe; sécurité sociale pour les travailleurs migrants et autres sujets de recherche appliquée.
34. En ce qui concerne la conception d'outils faciles à utiliser, un système de calcul permettant d'évaluer rapidement le coût des ensembles de garanties offertes par les socles nationaux de protection sociale a été mis au point pour une majorité de pays. Un rapport d'analyse, en cours d'élaboration, mettra en évidence l'accessibilité économique de ces ensembles de prestations définies au niveau national.
35. Pour ce qui est du dialogue social national, l'ACI 3 apporte un appui dans le cadre des processus de dialogue national fondés sur des évaluations par pays qui sont indispensables à l'élaboration de socles nationaux de protection sociale. On citera notamment les processus suivants: l'évaluation de la stratégie nationale pour des garanties élémentaires de sécurité sociale au Mozambique; le nouveau contrat social en Tunisie; la mise en place de socles de protection sociale, en particulier un accès universel aux soins de santé, au Niger; et l'élaboration du projet de stratégie et de plan d'action pour l'extension des régimes de sécurité sociale existants en vue de son approbation tripartite au Myanmar. Les enseignements tirés contribueront aux travaux futurs menés dans les pays et à l'élaboration d'un guide de synthèse concernant le dialogue national fondé sur des évaluations.
36. Le Bureau s'appuiera sur l'engagement que les conseils économiques et sociaux et les institutions analogues ont pris de promouvoir les socles de protection sociale. Cet engagement est renforcé par la Déclaration de Séoul sur la promotion de socles nationaux de protection sociale pour tous (adoptée en novembre 2014), par laquelle les principaux partenaires de différents pays du monde sont convenus d'accorder la priorité à l'action dans le domaine de la protection sociale conformément à la recommandation n° 202 et d'encourager la tenue de consultations, lorsque les réformes de sécurité sociale

s'accompagnent d'ajustements budgétaires pour garantir l'adéquation des prestations et la sauvegarde de systèmes de protection sociale équitables. Des mesures seront prises pour renforcer la capacité des conseils économiques et sociaux à promouvoir la recommandation n° 202, la convention n° 102 et les autres normes existantes en matière de sécurité sociale qui jouent un rôle essentiel dans la fourniture de garanties de revenu et de l'accès aux soins de santé, dans l'amélioration du capital humain et de la productivité, ainsi que dans la stabilisation de la demande et le maintien de la paix sociale en temps de crise.

V. Conclusion

37. Par le biais de sa stratégie et de son plan de travail, l'ACI 3 vise à apporter un appui aux mandants dans l'application de la recommandation n° 202, à combler les déficits de connaissances et à continuer de développer les politiques de l'OIT. Les efforts déployés dans le domaine de la recherche ont pour objectif de fournir aux mandants des services consultatifs fondés sur des données probantes afin de mieux les informer sur les politiques et de mieux répondre à leurs besoins. Le but est avant tout de faire en sorte que l'OIT soit mieux à même de fournir en temps voulu une assistance technique de qualité aux mandants.
38. Le résultat 3 concernant la création et l'extension des socles de protection sociale figurant dans les Propositions de programme et de budget pour 2016-17⁸ tirera parti de l'expérience et des enseignements acquis dans le cadre du travail accompli au titre de l'ACI 3 pendant la période biennale 2014-15.

Projet de décision

39. *Le Conseil d'administration prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de la stratégie concernant le domaine de première importance intitulé «Création et extension de socles de protection sociale», eu égard en particulier à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, de la stratégie d'action approuvée par le Conseil d'administration à sa 316^e session (novembre 2012) au titre du suivi de la résolution concernant les mesures visant à faire des socles de protection sociale une réalité au niveau national dans le monde entier, du Plan d'action dans le domaine de la sécurité sociale pour la période 2011-2019 adopté par le Conseil d'administration à sa 312^e session (novembre 2011), ainsi que des conclusions concernant la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées par la Conférence internationale du Travail à sa 100^e session (2011).*

⁸ Document GB.322/PFA/1.

Annexe

Activités menées dans les pays au titre de l'ACI 3

Pays	Sensibilisation/ information	Partenariats	Services consultatifs techniques (y compris recherche sur les politiques) et renforcement des capacités	Dialogue national	Développement des politiques, des connaissances et des outils
Afrique	X	X	X		X
Algérie			X		X
Cameroun			X	X	
Cabo Verde			X	X	X
Egypte	X	X	X	X	X
Ethiopie	X	X	X	X	X
Ghana	X		X	X	X
Maroc	X		X	X	
Mozambique	X	X	X	X	X
Niger	X	X	X	X	X
Rwanda	X		X	X	
Togo		X	X	X	X
Tunisie	X		X	X	X
Tanzanie (Rép.-Unie de)	X	X	X	X	X
Zambie	X	X	X	X	X
Amériques	X	X	X		X
Argentine	X		X	X	X
Chili	X	X	X	X	
Equateur	X		X	X	
El Salvador	X		X	X	
Honduras			X	X	
Paraguay			X	X	
Pérou	X	X	X	X	X
Etats arabes	X	X	X		X
Jordanie	X	X	X	X	X
Liban	X	X	X	X	X
Territoire palestinien occupé	X	X	X	X	
Yémen			X	X	
Asie					
Bangladesh			X	X	X
Cambodge	X	X	X	X	X
Inde	X	X	X	X	X
Indonésie	X	X	X	X	X
Myanmar	X	X	X	X	X
Népal	X	X	X	X	X
Europe centrale et orientale			X		X
Kirghizistan	X	X	X	X	X
République de Moldova			X	X	X
Tadjikistan	X	X	X	X	X
Ukraine	X		X	X	X